

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Délibération n°2023/038

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 17 mars 2023 - Affichage du : 17 mars 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
30 MARS 2023
RÉCEPISSÉ

OBJET : ACQUISITION PARCELLE H 3048

La Commune de MONTAGNY s'est rapprochée de Monsieur Marcel PONT pour lui proposer d'acquérir sa parcelle H 3048 d'une superficie de 21 m² et 2 arbres, située au Chef-lieu afin de réaliser un aménagement d'une place de village à proximité de l'église.

M. le Maire présente le plan indiquant l'emprise de la parcelle ;

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain se fera sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 50.00 € / m², représentant la valeur du sol ;

M. le Maire propose de procéder à la régularisation de l'acquisition de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

Enfin, et conformément à l'article L.1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 3048 en vue du projet d'aménagement d'une place de village au droit de l'église pour un montant total de 1 300 € ;

DECIDE de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

DESIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 30 MARS 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
30 MARS 2023
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.